

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

Date de la convocation : 29/01/2024
Date de l'affichage : 03/02/2024

Nombre de conseillers en exercice: 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres votants : 15

Transmis au contrôle de légalité le : 03/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux février à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de réunion municipal, sous la présidence de M. Frédéric BAILLEUX, troisième Adjoint au maire sortant.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Une minute de silence est organisée en mémoire de M. COINSMANN Gérard, Maire, décédé le samedi 16 décembre 2023

N°1) Installation du Conseil Municipal par le troisième adjoint au maire sortant, Frédéric BAILLEUX

Etaient présents MM et Mmes les Conseillers Municipaux :

- Malik BOULEFRAKH
- Christine THOMAS
- Grégory GERARDOT
- Martine CHOPLIN
- Daniel KLEINMANN
- Elise WINGER
- François LEGRAND
- Sylvie ZINS
- François JEANDEL
- Delphine LEMMEL
- Frédéric LIBRY
- Marie-France LINARD
- David FERRY
- Frédéric BAILLEUX

Était absente : Anne SZYMCZUK.

Mme SZYMCZUK Anne a donné procuration à M. BAILLEUX Frédéric

PROCLAMATION DES RESULTATS

Les opérations électorales auxquelles il a été procédé le vingt-huit janvier deux mille vingt-quatre en exécution de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2023 portant convocation des électeurs, ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs inscrits :	789
- Nombre de votants :	554
- Nombre de bulletins blancs :	8
- Nombre de bulletins nuls :	4
- Reste suffrages exprimés :	542

Total des suffrages obtenus par chaque liste :

- 1) Liste « un Avenir Rayonnant pour Rehainviller » conduite par M. Malik BOULEFRAKH : **394 voix**
- 2) Liste « Ensemble, continuons à construire l'avenir de Rehainviller » conduite par M. Frédéric BAILLEUX : **148 voix**

Attribution des sièges à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne

1. Liste « un Avenir Rayonnant pour Rechainviller » conduite par M. Malik BOULEFRAKH : **13 sièges**
2. Liste « Ensemble continuons à construire l'avenir de Rechainviller » conduite par M. Frédéric BAILLEUX : **2 sièges**

Sous la présidence de M. Frédéric BAILLEUX, 3^{ème} adjoint sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM. MMES, Malik BOULEFRAKH, Christine THOMAS, Grégory GERARDOT, Martine CHOPLIN, Daniel KLEINMANN, Elise WINGER, François LEGRAND, Sylvie ZINS, François JEANDEL, Delphine LEMMEL, Frédéric LIBRY, Marie-France LINARD, David FERRY, Anne SZYMCZUK, Frédéric BAILLEUX dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. KLEINMANN Daniel, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

N°2) Désignation du Secrétaire de séance - article L 2541-6 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal décide de confier le secrétariat de la séance à Mme Christine THOMAS

N° 3) Institutions et vie politique : Election exécutif (5.1) Election du Maire sous la présidence du Doyen d'Age

- constitution du bureau : le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : M. GERARDOT Grégory et Martine CHOPLIN

ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L 2122-7, du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

➤ Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
. Nombre de suffrages exprimés.	15
. Majorité absolue	8

Ont obtenu :

- BAILLEUX Frédéric	2 (deux)
- BOULEFRAKH Malik	13 (treize)

Monsieur BOULEFRAKH Malik a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé et prend la présidence de la séance.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

02/2024

N°4) Institutions et vie politique : Election exécutif (5.1) détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, 13 VOIX POUR ET DEUX CONTRE, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création de **TROIS** postes d'adjoints au Maire.

N°5 : Institutions et vie politique : Election exécutif (5.1) Election des Adjoints

Sous la présidence de M. Malik BOULEFRAKH, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	2
. Nombre de votants (enveloppes déposées)	13
. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
. Nombre de suffrages exprimés	13
. Majorité absolue	7
Ont obtenu :	
- Liste de Mme THOMAS Christine	13

La liste de Mme THOMAS Christine ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue et immédiatement installée :

1er Adjoint, Mme THOMAS Christine
2ème Adjoint, M. KLEINMANN Daniel
3ème Adjoint, Mme CHOPLIN Martine

N°6 : Institutions et vie politique : exercice des mandats locaux (5.6) : lecture de la charte de l' élu local

Monsieur le Maire a ensuite donné lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L1111-1-1 du code général des collectivités locales. Il en a donné une copie ainsi que les articles L2123-1 à L2123-35 du code général des collectivités territoriales.

N°7 : Institutions et vie politique : exercice des mandats locaux (5.6) : délégation du conseil municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

.../....

Après en avoir délibéré, à 13 VOIX POUR ET 2 ABSECTIONS, le Conseil Municipal,

- **CHARGE** M. le Maire pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
- ❖ De procéder, dans la limite de 100 000 € HT, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - ❖ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de **travaux, fournitures et de services** en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - ❖ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - ❖ De passer les contrats d'assurance et leurs avenants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 - ❖ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
 - ❖ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - ❖ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - ❖ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - ❖ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas ci-dessous définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
 - ❖ Cette délégation précise que M. le Maire est compétent tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice.
 - ❖ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25 000 € ;
 - ❖ De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - ❖ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
 - ❖ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 - ❖ Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
Cette délégation est consentie sous les conditions suivantes : que le projet soit clairement identifié, chiffré et prévu au budget. Cette demande concerne les services du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de l'État.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

.../... (n°7 suite)

- ❖ De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- ❖ Cette délégation est consentie sous les conditions suivantes : la demande d'autorisation d'urbanisme doit se situer en zone UA-UD-NE du PLU-I

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Le Maire devra rendre compte à chaque réunion obligatoire du conseil municipal, des opérations qu'il aura conclues ou refusées en exécution de ladite délégation.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet.

N°1 : Installation du Conseil Municipal par le Maire sortant,

N°2) Désignation du Secrétaire de séance

N°3) Institutions et vie politique : Election exécutif (5.1) Election du Maire sous la présidence du Doyen d'Age

N°4 : Institutions et vie politique : Election exécutif (5.1) détermination du nombre d'adjoints

N°5) Institutions et vie politique : Election exécutif (5.1) Election des Adjoints

N°6 : Institutions et vie politique : exercice des mandats locaux (5.6) : lecture de la charte de l'élu local

N°7 : Institutions et vie politique : exercice des mandats locaux (5.6) : délégation du conseil municipal au Maire

Malik BOULEFRAKH, Maire	THOMAS Christine, Secrétaire
-------------------------	------------------------------